

## Que prévoit la réglementation ?

- > Le site de compostage est considéré comme une annexe d'un élevage en installation classée à condition que le compost soit fabriqué à partir des effluents de l'élevage et de matières végétales brutes et éventuellement d'effluents d'élevages voisins si la production de compost représente moins de 1 tonne/jour. Il doit alors répondre aux prescriptions de la circulaire compostage du 17 janvier 2002.
  - > Dans les autres cas, le site de compostage relève du Règlement sanitaire départemental si la quantité de matières à traiter est inférieure à 3 tonnes par jour.
- Il nécessite, au titre de la législation des installations classées (décret du 29 octobre 2009) :
- une déclaration : si les matières à traiter sont comprises entre 3 et 30 tonnes par jour.
  - une autorisation : si les matières à traiter sont supérieures ou égales à 30 tonnes par jour.
- (Projet de modification de la nomenclature des installations classées en cours)
- > Le compostage peut être effectué au champ dans les mêmes conditions que celles prévues pour le stockage des fumiers (uniquement fumiers compacts pailleux + 2 mois dans les installations).
  - > Une aire étanche avec récupération des jus est nécessaire dans les autres cas (mélange fumiers / effluents liquides par exemple).
  - > Le compostage des effluents permet de réduire les distances



Ce document d'information s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Dronne, dispositif initié et financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et avec le soutien de ses partenaires :

Agrobio Périgord  
ARS (ex DDASS)  
Chambre d'Agriculture de Dordogne  
Conseil Général de la Dordogne  
Conseil Régional d'Aquitaine  
DDT (ex DDAF)  
EPIDOR  
Europe  
FDCUMA  
Parc Naturel Régional Périgord-limousin  
Pays du Périgord Vert  
SCAR  
SMEAP

## Vos CONTACTS

- **Interlocuteur Bassin Dronne :**  
Chambre d'agriculture : Julien MICHAU  
Pôle Environnement et Territoire  
Tél. 05 53 45 47 89
- **FD CUMA :** Rodolphe DEFFIEUX  
Tél. 05 53 45 47 72
- **AgroBio Périgord :** Emmanuel MARSEILLE  
Tél. 05 53 35 88 18 - 06 82 87 99 62

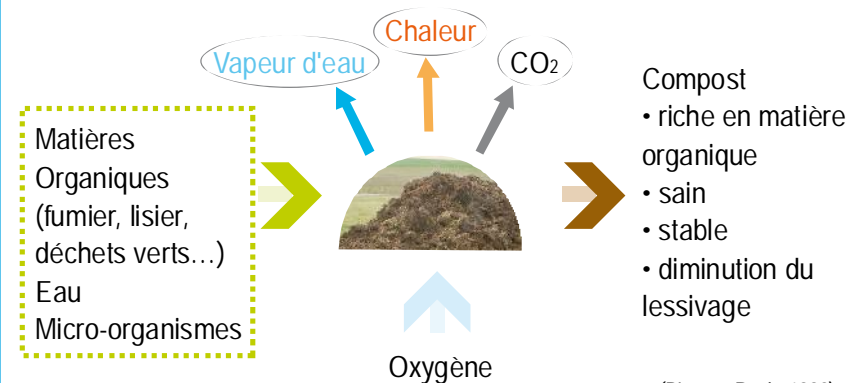
## Le compostage

*une opportunité pour mon exploitation*



Qu'est-ce que c'est ?

C'est un processus naturel de dégradation des matières organiques. Cette transformation est assurée par des micro-organismes, dans un milieu aéré et humide. Le but des méthodes de compostage est d'obtenir un produit organique stable aux intérêts agronomiques et environnementaux multiples.



(D'après Rynk, 1992)





## Quelles sont les conséquences du compostage ?

### > Des intérêts multiples

- Un chantier d'épandage facilité
  - réduction du volume à épandre (de 30 à 60%) => gain en temps et en coût de transport
  - produit homogène et émiétté facile à répartir au champ
  - allongement des périodes d'épandage
  - réduction des distances d'épandage par rapport aux tiers en ICPE (10 m) => gain en surface épandable
  - peu ou pas d'odeurs à l'épandage

### • Une forte valorisation agronomique

- entretien du taux d'humus et meilleure fertilité des sols (battance atténuée et capacité à retenir les éléments fertilisants et l'eau)
- stabilise les constituants organiques et les éléments nutritifs
- > économie d'engrais minéraux

### • Un produit assaini (au min 6 semaines à 50° ou 2 semaines à 55°C)

- destruction des graines d'adventices
- destruction des agents pathogènes

### > Des points de vigilance

#### • En termes d'organisation

- nouvelle activité à intégrer dans son planning de travail, et pratiques à enregistrer
- nécessité d'acquérir une certaine technicité
- choix d'un lieu de stockage accessible même en hiver
- acquisition d'un minimum d'équipement (thermomètre, bâche)

#### • Un produit aux propriétés différentes

- perte d'azote (15 à 30% par rapport au produit initial)
- relargage lent de l'azote (5 à 20 % la première année)
- nécessité de bien ajuster le mélange de composants au départ



## Pour réussir son compost (suite)



## Combien ça coûte en temps et en argent ?

Le principal intérêt économique du compostage réside dans le temps de travail économisé lors de l'épandage (volume divisé par 2) et, selon l'organisation du chantier, lors du transport.

Le compostage permet également une meilleure répartition des chantiers d'épandage sur l'année : composter le dernier curage des stabulations au printemps (et épandre ce compost produit à l'automne sur prairie) permet de limiter les pointes de travaux avant les cultures de printemps.

La durée de l'opération de compostage est fonction du type de compost (2 à 3 mois pour un compost jeune ou 6 à 9 mois pour un compost mature)

En compostant, on gagne souvent du temps par rapport au chantier fumier pour un coût global équivalent ou légèrement supérieur (4,50€ à 6,5€/tonne épandue).

Exemple :

Coût global (main d'oeuvre + matériel) pour 100 t de fumier brut et une parcelle à 500 m

**Chantier de fumier traditionnel**

- Vidange stabulation et mise en fumière : 2 h - 60 €
- Chargement : 1 h 23 - 41 €
- Transport et épandage : 3 h 26 - 176 €

Coût total du chantier : 277 €  
Temps total du chantier : 6 h 49

**Chantier de fumier composté**

- Vidange de stabulation, transport au champ et mise en andain : 3 h 03 - 141 €
- Deux retournements : 0 h 24 - 99 €
- Chargement, transport et épandage : 2 h 05 - 99 €

Coût total du chantier : 314 €  
Temps total du chantier : 5 h 32

Source : FRCUMA Ouest (chantiers chronométrés)

## Pour réussir son compost

- du carbone : paille, sciure, déchets verts
- de l'azote : déjections animales
- de l'eau : entre 50 et 60% d'humidité, à contrôler régulièrement et maintenir
- de l'air : assuré par des retournements réguliers (2 au minimum, espacés de 2 à 3 semaines). Veillez à attendre au minimum trois semaines après le dernier retournement pour l'épandage.

Rapport C/N = 20 à 30